



Exécution de contrats en droit commercial

Par **sarette17**, le **29/03/2013** à **23:23**

[fluo]bonjour[/fluo]

Quelles sont les dispositions à prendre pour des paiements dans le cas d'un contrat passé et obtenu légalement et dont le vendeur s'est avéré, plus tard, être poursuivi de corruption parce que ayant corrompu l'acheteur. La société doit elle payer la marchandise obtenue ou doit elle refusée de réceptionner la marchandise pour faute grave du vendeur ?

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **30/03/2013** à **07:20**

bonjour

bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (charte du forum)